

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1399

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : PEM Lyon Perrache - Organisation partenariale et financement des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités - Travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon - Prolongement de la ligne de tramway T2 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1399**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **PEM Lyon Perrache - Organisation partenariale et financement des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités - Travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon - Prolongement de la ligne de tramway T2 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de restructuration du PEM Perrache arrive en phase opérationnelle. Cet ambitieux programme d'un montant global de 68,69 M € a été organisé en deux phases de réalisation.

La 1ère phase est estimée à 36,2 M € HT et sera co-financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 3,7 M €, par la SNCF Réseaux de 1,8 M €, par SNCF Gares Connexions de 2 M €, l'Etat de 3,7 M €, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) de 10 M€ et la Ville de Lyon de 1,6 M€.

Par ailleurs, la concertation préalable à l'engagement des travaux a été ouverte du 17 mai au 18 juillet 2016, le bilan sera présenté à l'assemblée métropolitaine en décembre 2016.

D'ici 2020, le projet verra la réalisation de l'aménagement de la voute ouest et des travaux de voirie qui l'accompagnent, le prolongement de la ligne T2 du tramway jusqu'au cours Suchet et la gare de Perrache deviendra accessible aux personnes à mobilité réduite.

La présente délibération porte sur les 4 points suivants :

- convention de réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités,
- avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) passée avec la Ville de Lyon,
- convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SYTRAL et la Ville de Lyon,
- individualisation de l'autorisation de programme complémentaire.

Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil, notamment :

- délibération n° 2014-4393 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 janvier 2014 - Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Protocole d'intention pour la desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise : rive droite du Rhône - Aménagement du PEM de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Signature de la convention partenariale des études d'avant-projet - Demande de subventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme,

- délibération n° 2014-0347 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014 - PEM de Lyon-Perrache - Réhabilitation du CELP et des voiries adjacentes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon,

- délibération n° 2015-0498 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015 - Aménagement du PEM de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet,

- délibération n° 2016-1005 du Conseil de la Métropole du 1er février 2016 - Lyon Confluence 2 Côté Rhône - PEM Perrache - Projet voûte ouest - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône.

Le projet d'aménagement est piloté par la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence qui en assure la cohérence globale.

II - Convention de réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités

Ces travaux concernent la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de la gare par le passage souterrain Rhône au niveau de son débouché dans le bâtiment voyageurs rénové et la continuité du cheminement jusqu'au vestibule de la gare.

Le plan de financement de ces actions est le suivant :

en K€	Dispositif	Total	SNCF	Région	État	Métropole de Lyon
action 1	CPER	5 200	1 200 (23 %)	2 000 (38,5 %)	2 000 (38,5 %)	-
action 2	CFAC	2 300	800 (34,8 %)	-	-	1 500 (65,2 %)
	Total	7 500	2 000 (26,7 %)	2 000 (26,7 %)	2 000 (26,7 %)	1 500 (20 %)

Le planning prévisionnel de réalisation est programmé sur les années 2017 à 2019.

La participation financière de la Métropole aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités serait donc de 1 500 000 €.

III - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) passée avec la Ville de Lyon

Afin d'unifier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des interventions, une CMOU a été passée avec la Ville de Lyon. Le phasage de l'opération nécessite de passer un avenant à cette convention.

La convention initiale est organisée autour de 3 périmètres :

- périmètre 1 : CELP - projet de requalification du CELP,
- périmètre 2 : espaces publics voiries - projet de modification de voiries (dont place Carnot est),
- périmètre 3 : espaces publics - projet de réaménagement de la voûte ouest en voie modes doux (dont place Carnot ouest).

Les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon portent sur les espaces verts (végétaux, substrat, dispositif d'arrosage automatique, serrurerie, etc.), l'éclairage public (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs, etc.), les équipements pour le dispositif de vidéo-protection.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux travaux, objet du présent avenant, est fixée à :

CMOU 2014		Avenant 1 à la CMOU (2016)	
travaux (€ HT) valeur 2015		travaux phase 1 (€ HT) valeur 2015	travaux phase 2 (€ HT) valeur 2015
espaces publics (périmètre 2 et 3)			
coût total	17 292 000	13 500 000	3 792 000
coût Métropole de Lyon	14 800 200	11 900 000	2 973 200
coût Ville de Lyon	2 491 800	1 673 000	818 800

Le montant de la participation de la Ville de Lyon aux travaux réalisés par la Métropole sera donc de 1 673 000 € pour la phase 1.

Ces montants sont répartis de la manière suivante :

en € HT	Périmètre voirie CMOU 2014	Périmètre voûte ouest CMOU 2014	Total CMOU 2014	Périmètre voirie CMOU 2016	Périmètre voûte CMOU 2016	Total CMOU 2016
éclairage public	316 900	1 074 100	1 391 000		1 141 000	1 141 000
espaces verts	289 200	787 600	1 076 800		508 000	508 000
vidéo protection	0	24 000	24 000		24 000	24 000
Total	606 100	1 885 700	2 491 800		1 673 000	1 673 000

IV - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec le SYTRAL et la Ville de Lyon

Le déplacement du terminus de la ligne de tramway T2 vers le cours Suchet nécessite des travaux relevant de la compétence du SYTRAL mais aussi des modifications d'ouvrages de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon.

Il est donc nécessaire de passer une CMOU entre le SYTRAL, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour désigner le SYTRAL comme maître d'ouvrage unique.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SYTRAL n° 16.002 en date du 19 février 2016, l'enveloppe financière du projet s'élève à 10 M € HT (valeur 2016) et sera totalement prise en charge par le SYTRAL.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Pour réaliser l'ensemble des actions présentées ci-dessus, il est nécessaire de procéder à une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes comme suit :

En dépenses :

	Prestations	Montant € TTC (TVA à 20 % au 01/01/2015)
gare	subvention au projet restructuration accès sud	1 500 000
CELP	travaux pour le bâtiment CELP	4 820 000
espaces publics	travaux de réaménagement voûte ouest	6 681 000
voirie	travaux de voirie	2 000 000
	montant de l'autorisation de programme à allouer en dépenses	15 001 000

En recettes :

	Prestations	En € net de taxe
espaces publics	espaces verts, éclairage public, dispositif vidéo surveillance	1 673 000
	montant de l'autorisation de programme à allouer en recettes	1 673 000

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'organisation partenariale et de financement des travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, le programme de réalisation des travaux de la phase 1 sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique confiée au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour le prolongement de la ligne T2 du tramway,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la société publique locale (SPL) Lyon Confluence et SNCF Mobilités,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon,

d) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole, le SYTRAL et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 15 001 000 € TTC en dépenses et 1 673 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- 150 000 € en 2016,
- 5 522 000 € en 2017,
- 7 372 000 € en 2018,
- 1 957 000 € en 2019,

- en recettes :

- 640 000 € en 2017,
- 640 000 € en 2018,
- 393 000 € en 2019,

sur l'opération n° OP08O2905.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 058 500 € TTC en dépenses et 1 938 000 € TTC en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - comptes 204183 et 231351- fonction 86.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.